Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026032-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 14 septembre 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 septembre 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.
Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 08 septembre 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :
Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Eddy QUEMET Madame Christine BONNET, Monsieur Jean-Charles CONTE membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Absents :
Monsieur LEBBÉ Claude, Monsieur Frédéric BONNAFOUS

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 9
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026 – 032 – EHPAD Cécile BOUSQUET – Tarifs 2026

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Cécile BOUSQUET propose au Conseil d'Administration d'appliquer, les tarifs présentés comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	82.16 €
Occupation hors séjour	59.16 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	59.16 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	70.66 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	74.62 €
Occupation hors séjour	51.62 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	51.62 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	63.12 €

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.01.2026

Participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie	6.16 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026032-DE

TARIFS DIVERS applicables au 01.05.2026

Caution	1 000.00 €
Repas invités	10.00 €
Repas du Personnel	5.50 €
Remplacement clés boîte aux lettres	5.00 €
Remplacement clés chambres	45.00 €
Communication téléphonique	Coût réel
Aménagement ou déménagement chambre	50.00 €
Remplacement médaillon d'appel perdu	200.00 €
Réfection peinture de chambre	100.00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars et 1er avril 2026 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;
Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;
Vu l'arrêtén°ARR-T2-0006 de M. le Président du Conseil Départemental en date 10 avril 2026 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2026;
Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025 et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 27 février 2026 relatif aux montants du forfait hospitalier applicables au 1er mars 2026 ;

- **ARRÊTE** les tarifs 2026 de l'EHPAD Cécile Bousquet comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Le Président,
Cédric MAUREL

C.C.A.S. DE BESSIÈRES
HAUTE GARONNE